

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20211221-2021-12-347-AR  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2021	12	347

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> URBANISME POLE PLU	<b>OBJET :</b> 6 <sup>ème</sup> mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.): Révision du Règlement Local de Publicité
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement concernant la révision du Règlement Local de Publicité,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-3 à L.103-6 et suivants, L.132-12, L.153-12, L.153-16, L.153-21, L.153-22 relatifs à la procédure de révision du Règlement Local de Publicité,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.151-51 à 53 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du P.L.U.

**Vu** la délibération du conseil municipal du 07 juillet 2018 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision du P.L.U.,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2019 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du P.L.U.,

**Vu** la délibération en date du 25 septembre 2021 approuvant le projet de révision du Règlement Local de Publicité,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2021 approuvant la deuxième modification simplifiée du P.L.U.

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-02-048 du 27 février 2019 de la 1<sup>ère</sup> mise à jour du P.L.U. relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif,

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-06-221 du 14 juin 2019 de la 2<sup>ème</sup> mise à jour du P.L.U. relative à l'inscription du site patrimonial remarquable parmi les servitudes d'utilité publique,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-02-074 du 27 février 2020 de la 3<sup>ème</sup> mise à jour du P.L.U. relative au plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Nîmes – Garons annexées au P.L.U.,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-03-092 du 11 mars 2020 de la 4<sup>ème</sup> mise à jour du P.L.U. relative à la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021-08-220 du 27 août 2021 de la 5<sup>ème</sup> mise à jour relative au plan des servitudes d'utilité publiques I3.

### ARRETE

**OBJET : 6ème mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.):  
Révision du Règlement Local de Publicité**

**ARTICLE 1 :** Suite à la délibération en date du 25 septembre 2021 approuvant le projet de révision du Règlement Local de Publicité, le P.L.U. de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cette effet, les annexes sont modifiées afin d'y intégrer le nouveau Règlement Local de Publicité (Annexe 3.9).

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux Services Techniques de la ville et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté accompagné des pièces annexes sera adressé à Mme la Préfète du Gard.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 21 DEC. 2021

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*